

**AVENANT DU 11 DECEMBRE 2007 A LA CONVENTION COLLECTIVE
DES ENTREPRISES DE COURTAGE D'ASSURANCES ET/OU DE
REASSURANCES DU 18 JANVIER 2002**

Entre les organisations soussignées, il est convenu de ce qui suit :

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 22 de la Convention collective du 18 janvier 2002, les partenaires sociaux, réunis en Commission Paritaire, ont décidé, après avoir négocié, de majorer de 2,3% au 1^{er} janvier 2008 les salaires annuels minima, fixés à l'annexe IV réévalués précédemment et en dernier lieu par l'avenant du 28 décembre 2006.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2008, la nouvelle grille des salaires minima est la suivante :

CLASSE	SALAIRES ANNUELS MINIMA En € (euros)
Classe A	16679
Classe B	17790
Classe C	18901
Classe D	21126
Classe E	25017
Classe F	29688
Classe G	34468
Classe H	42250

Paris, le 11 décembre 2007

Pour la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA),
91, rue Saint-Lazare, 75009 Paris,

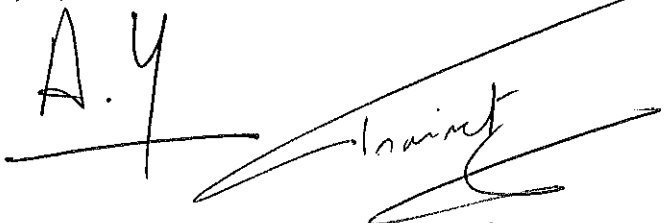
Alain MORICHON



Pour la CFE-CGC, le Syndicat National de l'Encadrement du Courtage et des Agences d'Assurances,
43, rue de Provence 75009 Paris,

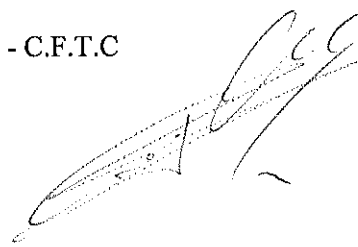


Pour la Fédération des Services C.F.D.T. (Branche Assurance),
Tour Essor, 14, rue Scandicci, 93508 Pantin Cedex,



Pour le Syndicat National de l'Assurance et de l'Assistance - SN2A - C.F.T.C
Bourse du Travail, 21, rue Roque de Fillol, 92800 PUTEAUX

Sylvie RETIF
Présf.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C.C.C.' with a large flourish underneath.

Pour la Fédération Nationale C.G.T. des Personnels des Secteurs Financiers (Assurance - Banque -
Crédit), Case 537, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil cedex,

Pour la Fédération des Employés et Cadres C.G.T./F.O., Section Fédérale des Assurances,
28, rue des Petits Hôtels, 75010 Paris,